



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

# **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **DE LA PREFECTURE**

### **DELEGATION DE SIGNATURES**

**20 DECEMBRE 2005**

*(20 décembre 2005)*

Le contenu intégral des textes peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) *rubrique* ACTION DE L'ETAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
**ET DE DIFFUSION**

**Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :**

- **le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du mois de décembre 2005 (spécial délégation de signatures) a été affiché ce jour ;**
- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr)**

**A Angers, le 20 décembre 2005**

**Pour le préfet, et par délégation,  
L’attachée**

**Isabelle NICOL**

# SOMMAIRE

# I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

NEANT

## II - ARRETES

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

SECRETARIAT GENERAL – BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER

Délégation de signature :

- De M. Francis OLIVE – Directeur des Services Fiscaux.....	6
- Ordonnancement secondaire de M. Francis OLIVE – Directeur des Services Fiscaux.....	8
- Annexe – nomenclature budgétaire .....	10

## III - AVIS ET COMMUNIQUEES

NEANT

## **I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES**

## **II - ARRETES**

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté SG-BCC n° 2005-984

g/ dél DSF

Délégation de signature à M. Francis OLIVE

Directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

**Officier de la Légion d'honneur,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et, notamment l'article 45,

VU le décret du Président de la République du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2005 portant nomination de M. Francis OLIVE en qualité de directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – A compter du 28 décembre 2005, délégation est donnée à M. Francis OLIVE, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1 - Toutes les opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux. (articles L.69-3ème alinéa, L.69-1, R.32, R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.144, R.148, R.148-3, A.102, A.103, A.115 et A.116 du code du domaine de l'Etat)

2 - Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant des services publics de l'Etat. (article R. 18 du code du domaine de l'Etat)

3 - Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat. (article R. 1 du code du domaine de l'Etat)

4 - Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires. (articles R 83-1 et R 89 du code du domaine de l'Etat)

5 - Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat. (articles R 83 et R 84 du code du domaine de l'Etat)

6 - Octroi des concessions de logements. (articles R. 95- 2ème alinéa, A. 91 et A 93-4 du code du domaine de l'Etat)

7 - Instances domaniales de toute nature autre que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. (articles R. 158-1° et 2°, R. 158.1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat)

8 -Participation du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat. (article R. 105 du code du domaine de l'Etat)

9 - Suivi - par Tableau général des propriétés de l'Etat (TGPE), Schéma départemental des implantations immobilières de l'Etat (SDII) et Programme départemental d'équipement et d'entretien (PDEE) - de l'évolution du patrimoine immobilier des services de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis OLIVE, la délégation de signature, qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Monique FANTIN, directrice départementale des impôts,  
ou par :

- M. Alfred SALVIGNOL,
- M. Jean BOUFFANDEAU,
- M. Philippe POUEDRAS,
- M. Jean-Marc GUILLUY,
- M. Joël TEXIER,

directeurs divisionnaires des impôts,

ou par :

- M. André BARETY, inspecteur principal des impôts.

La délégation de signature conférée à M. Francis OLIVE peut être exercée, pour les attributions définies aux numéros 1, 2 et 6 de l'article 1<sup>er</sup>, par :

M. Denis CLOEZ, inspecteur divisionnaire des impôts

**ARTICLE 3** – A compter du 28 décembre 2005, l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2005-37 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à M. Lucien VANDIEDONCK, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire, sera abrogé.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 19 décembre 2005

Signé : Jean-Claude VACHER

SECRETARIAT GENERAL  
Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté SG-BCC n° 2005 - 985  
g/ SD dél DSF ordo M. OLIVE

Délégation de signature  
Ordonnancement secondaire.

M. Francis OLIVE,  
Directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire

### **ARRETE**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
**Officier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et, notamment l'article 45,

VU le décret du Président de la République du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

*VU l'arrêté ministériel du 31 août 2005 portant nomination de M. Francis OLIVE en qualité de directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire,*

*VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité publique,*

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** – A compter du 28 décembre 2005, délégation de signature est donnée à M. Francis OLIVE, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire, pour la totalité des actes de dépenses incombant à l'ordonnateur, depuis l'affectation ou l'engagement jusqu'au mandatement, y compris, dans le cadre de la fongibilité asymétrique, les mouvements à opérer des crédits de personnel vers les crédits de fonctionnement, ainsi que pour les opérations de recettes.

**ARTICLE 2** - Cette délégation de signature vaut pour les chapitres et articles budgétaires figurant en annexe au présent arrêté, y compris les comptes spéciaux.

**ARTICLE 3** - En matière d'investissement, sont soumis à l'accord préalable du préfet de Maine-et-Loire :

- les contrats passés en application du code des marchés publics (achats, travaux, entretien, construction) d'un montant supérieur à 400 000 €,

- les contrats d'étude passés ou non en application du code des marchés publics (achats, travaux, entretien, construction) d'un montant supérieur à 90 000 €.

**ARTICLE 4** - Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier en matière d'engagement de dépenses prises sur autorisation du ministre chargé du budget.

**ARTICLE 5** - M. Francis OLIVE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de son service ayant au moins le grade d'inspecteur de direction. Copie de cette décision sera adressée au préfet de Maine-et-Loire. La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

**ARTICLE 6** – A compter du 28 décembre 2005, l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2005-197 du 14 février 2005 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Lucien VANDIEDONCK, directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire, sera abrogé.

**ARTICLE 7** – Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 19 décembre 2005

Signé : Jean-Claude VACHER

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral

SG-BCC n° 2005 - 985

en date du 19 décembre 2005

Angers, le 19 décembre 2005  
Pour le préfet et par délégation  
L'attachée

Isabelle NICOL

## **A N N E X E**

### **NOMENCLATURE BUDGETAIRE**

#### **ECONOMIE , FINANCES ET INDUSTRIE - CODE 07**

##### **Chapitre 33.92 :**

Autres dépenses d'action sociale  
articles 50, 95, 96

##### **Chapitre 34.98 :**

Moyens de fonctionnement des services  
article 95

##### **Chapitre 37.91 :**

Frais de justice et réparations civiles  
article 50

##### **Chapitre 37.92 :**

Modernisation du ministère de l'économie, des finances  
articles 91, 92, 93 et de l'industrie

##### **Chapitre 39.03 :**

Programme « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » - Direction générale des impôts  
articles 10, 20,30,40, 60, 80, 90

##### **Chapitre 57.90 :**

Equipements administratifs et techniques  
article 54

#### ***COMPTE DE COMMERCE***

##### **Compte 904.06 :**

Opérations commerciales des Domaines  
chapitres 01, 03, 04, 05, 06, 07

### **III - AVIS ET COMMUNIQUES**